

Bonjour,

Dans le prolongement de nos échanges et de l'intervention qui s'est déroulée le 9 juin dernier, nous avons bien reçu votre message et noté votre souhait de contester le licenciement pour motif économique qui devrait être notifié par votre employeur ON SEMI qui a annoncé la fermeture officielle du site toulousain sur lequel vous exercez vos fonctions d'ici la fin du mois.

C'est très volontiers que mon cabinet vous accompagnera selon des modalités pouvant varier en fonction des diligences accomplies.

Dans l'hypothèse où vous souhaiteriez mandater le cabinet lorsque vous aurez été destinataire de la notification de licenciement, nous vous confirmons que la procédure consisterait :

- Dans un premier temps, à envoyer à la société ON SEMI une lettre de tentative de résolution amiable du litige / ou lettre de contestation de la rupture de votre contrat (envoi réalisé par nos soins sur papier à en-tête),

- Dans un second temps et en l'absence de réponse ou en présence d'une réponse négative de la société qui n'envisagerait pas de transiger, le dépôt d'une requête devant le Conseil de Prud'hommes.

Le cabinet a donc besoin, afin d'intervenir dans votre intérêt, des informations récapitulées dans la note « information » jointe à la présente.

Par ailleurs, nous aurions besoin de documents récapitulés dans la note « documents » jointe à la présente.

Par la suite, d'autres documents pourront vous être demandés comme une éventuelle inscription à Pôle Emploi, votre situation actualisée...

S'agissant des honoraires de mon cabinet, je peux vous proposer trois formules :

Hypothèse 1

Consultation individuelle avec analyse des documents transmis, sans que le cabinet ne contacte la société ON SEMI.

Evaluation financière du litige.

Honoraire forfaitaire de 300 € HT.

Tentative de résolution amiable adressée par vos soins.

Hypothèse 2

Tentative de résolution amiable adressée sur papier à en-tête du cabinet.

Si une transaction intervient par l'intermédiaire du cabinet, elle donnera lieu à un honoraire de :

- base à hauteur de 500 € HT ;

Outre un honoraire de résultat calculé par tranches, à hauteur de :

- 10% HT du montant de la somme négociée par le cabinet pour la somme comprise entre 0 et 75 000 €,

- de 8% HT pour la tranche au-delà et jusqu'à 150 000 €,

- de 7 % HT pour la tranche au-delà de 150 000 €.

Hypothèse 3

Si une procédure devant le Conseil de Prud'hommes est initiée, sera sollicité :

- Un honoraire de base de 800 € hors taxes si 10 salariés minimum saisissent le cabinet,

- Un honoraire de base de 1 000 € hors taxes si moins de 10 salariés saisissent le cabinet.

Outre un honoraire de résultat calculé par tranches, à hauteur de :

- 10% HT du résultat obtenu avant impôt pour la somme comprise entre 0 et 75 000 €,

- de 8% HT du résultat obtenu avant impôt pour la tranche comprise entre 75 000 € et jusqu'à 150 000 €,

- de 7 % HT du résultat obtenu avant impôt pour la tranche au-delà de 150 000 €.

Nous demeurons à votre disposition,

Bien cordialement,

Véronique L'HÔTE

Cécile ROBERT

AB

CABINET SABATTE ET ASSOCIEES

Avocats à la Cour

44 rue de Rémusat - 31000 Toulouse

Métro Capitole (A) ou Jeanne d'Arc (B)

Tel : 05.62.48.50.60 Fax : 05.62.48.50.61

Email : contact@sabatte-avocats.fr – Case 239

INFORMATIONS

- NOM :

- PRENOM :

- Date et lieu de naissance :

- Nationalité :

- Date d'embauche au sein de la société ON SEMI ou date d'ancienneté si reprise d'ancienneté :

- Fonctions exercées apparaissant sur le dernier bulletin de salaire :

- Dernier salaire moyen brut mensuel :

(trois derniers mois avant la rupture ou 12 derniers)

- Adresse postale :

- Téléphone personnel :

- Mail personnel :

DOCUMENTS

- Contrat de travail initial et éventuel avenant,
- 12 derniers bulletins de salaire,
- Lettre de convocation à entretien préalable,
- Lettre de licenciement,
- Documents légaux de fin de contrat lorsqu'ils auront été reçus,
- Documents d'adhésion au congé de reclassement, le cas échéant,